



Requête de demande en divorce

Par **ca24130**, le **15/11/2011** à **19:05**

Bonjour,
est-on obligé de se présenter? si on ne se présente pas la première fois que risque t-on?
l'audience peut-être reportée au bout de combien de temps?
si la requête n'est pas signée le jour de l'audience elle t'est valable ou pas le jour de
l'audience lorsqu'on est devant le juge. si elle n'est vraiment pas valable ce jour là puis-je le
dire au juge et partir en demandant que cela soit reportée?
qui peut vraiment me répondre

Par **mimi493**, le **16/11/2011** à **02:55**

Si vous ne vous présentez pas, le juge prendra des mesures sans que vous puissiez vous
défendre et vous aurez tout perdu